

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le 2/7/2021

ID : 029-212900583-20210630-2021_06_29_31-DE



Feuillet 2021/071

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIIN 2021 N° 3.1

L'an deux mille vingt et un, le 29 juin 2021, à dix-huit heures trente et une, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 11 juin 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h31, s'est terminée à 20h00.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COLONIUS, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT (a quitté la séance à 18h40), Mme FREDOU (arrivée à 19h23), Mme GLOAGUEN (a quitté la séance à 18h40), Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN (a quitté la séance à 18h40), M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme POTIER, M. SIMON, Mme TABARLY, M. TABORET (a quitté la séance à 18h40), M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LE BORGNE	à	M. MERRIEN
M. SMIS	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme TABARLY

Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11, L. 153-31, L. 103-2 à L. 103-6, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le jugement n° 1801911, 1803546, 1803546, 1803732, 1804099, 1804178 du Tribunal Administratif de Rennes du 4 décembre 2020 annulant la délibération du 26 février 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan local d'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil municipal décide :

↳ de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal avec les objectifs retenus par la commission PLU du mercredi 16 juin 2021, qui sont les suivants :

- Favoriser et intégrer une démarche environnementale visant à prendre en compte les enjeux du changement climatique dans le futur développement de Fouesnant
- Optimiser le foncier constructible et privilégier le renouvellement urbain
- Parvenir à un développement urbain maîtrisé et réduire la consommation d'espaces agricoles
- Poursuivre le développement des équipements et l'aménagement d'infrastructures liés aux déplacements et à la mobilité active
- Protéger et valoriser notre cadre de vie
- Diversifier durablement l'offre de logements afin de répondre aux besoins de la population
- Maintenir les activités et les services au public au centre-ville
- Conforter les agglomérations littorales de Beg-Meil, du Cap-Coz et de Moustierlin
- Renforcer et favoriser le développement du tissu économique local,
- Renforcer et favoriser les activités du secteur primaire : agriculture, pêche et conchyliculture
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et bâti
- Préserver la qualité des espaces naturels et assurer le bon fonctionnement des écosystèmes

↳ d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus,

↳ rappelle que par délibération du 4 juin 2020, un groupe de travail PLU composé de l'ensemble des membres du Conseil municipal a été constitué afin de suivre les évolutions du PLU ainsi qu'une commission PLU, composée de 10 élus municipaux,

↳ de définir, conformément aux articles L.103-3 et L103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes :

- une information par le biais du site Internet de la Ville et au travers des publications municipales,
- l'organisation d'une exposition en Mairie sur les principaux éléments du PADD ainsi que sur le projet de zonage,
- la mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie, d'un registre pour recueillir les observations et suggestions du public,
- la création d'une boîte mail pour recueillir les observations du public, dès la publication de la présente délibération,
- la tenue d'au moins une réunion publique.

DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le

ID : 029-212900583-20210630-2021_06_29_31-DE

- ⇒ de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU,
- ⇒ de solliciter, le cas échéant, de l'Etat conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU,
- ⇒ d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement,
- ⇒ d'associer à l'élaboration du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et en application de l'article L 132-10, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat,
- ⇒ de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13,
- ⇒ Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
 - au Préfet du Finistère,
 - au Président du Conseil Départemental du Finistère,
 - au Président du Conseil régional de Bretagne,
 - au Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat,
 - aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille, des Métiers et de l'Artisanat du Finistère, et d'Agriculture du Finistère,
 - à la Présidente du SYMESCOTO,
 - à l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- ⇒ Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme. La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fouesnant, le 30 juin 2021

Le Maire
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 30/06/2021
Reçu en préfecture le 30/06/2021
Affiché le
ID : 029-212900583-20210630-2021_06_29_31-DE

